



Centre Communal d'Action Sociale

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture
Le26/06/2024.....
de la publication/notification
Le26/06/2024.....

2024/33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Madame WANDJI Caline -
Madame COHEN Rachel - Madame KALUZA Monique

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles - Monsieur BELHOUAS Salem -
Madame FADLI Hafida

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame LOWINSKI Eva mandat à Madame FONTAINE Sabrina

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représenté : 1

Excusés : 5

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023
BUDGET ANNEXE « RESIDENCES PERSONNES AGEES »**

Madame la Vice-Présidente soumet au Conseil d'Administration l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/30 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 17 juin 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe « Résidences Personnes Agées »,

Considérant l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de ce résultat,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Constate l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 pour un montant 293 693.70 euros et l'excédent d'investissement pour une somme de 11 977.78 euros.

Article 2 : Décide d'inscrire ces sommes au budget supplémentaire 2024 aux lignes budgétaires suivantes :

- 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour un montant de 293 693.70 €
- 001 « résultat d'investissement reporté » en recette d'investissement pour un montant de. 11 977.78 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 17 juin 2024

Pour copie conforme
La Vice-Présidente



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. ou", written over the stamp.